

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 432

présenté par

Mme Vilgrain, Mme Magnier, M. Thiébaud et Mme Violland

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économique »,

insérer les mots :

« , sociale et environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 établit les principes, objectifs et le fonctionnement du diagnostic modulaire qui permet d'évaluer les exploitations en amont de leur transmission mais aussi l'installation, au regard de leur résilience face aux conséquences du changement climatique.

L'alinéa 2 de cet article précise que le diagnostic permet de conforter la viabilité économique des projets. Cependant, comme le rappelle les articles premier et dix du présent texte, les structures de conseil et d'accompagnement facilitent les mises en relation entre les personnes ayant un projet d'installation et celles souhaitant céder leur exploitation agricole, en garantissant la viabilité économique, environnementale et sociale de leur projet, notamment au regard du changement climatique.

Le présent alinéa entend donc ajouter à la viabilité économique celles sociale et environnementale, afin de conserver des orientations cohérentes entre les orientations des structures de conseil et d'accompagnement et le diagnostic.